CONDITIONS :

[illegible] PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'aient été payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville, obligé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

Pour Louisville & Cincinnati.

Le bateau à vapeur bon marcheur, CHAMPION, capitaine Dearborn, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira samedi prochain, 28 du courant, à 4 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, No. 28, Nouvelle-Levée.

N. B. Le Champion tire très peu d'eau, et arrivera à Louisville sans que les eaux basses puissent offrir d'obstacle. 27 juin

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI,

Le bateau à vapeur fin marcheur OHIO, capitaine Jesse Hart, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 17 juin No. 28, Nouvelle Levée.

POUR MANDEVILLE & LEWISBURG.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira du Rail-Road pour les endroits ci-dessus trois fois par semaine, les dimanches, mardis et vendredis à 7 heures du matin. 12 juin

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les lundis, jeudis et samedis à 6 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,

16 juin No. 27, rue du Camp.

WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur BLACK HAWK, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à BAGLEY & MERRITT,

19 juin No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

Le bateau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisse à 8 heures et demie du matin, et reviendra de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits [illegible]. Les passagers [illegible] WELLS & BAGLEY.

18 avril Rue du Camp, No. 27.

POUR MATANZAS.

Le brick [illegible] de première classe ORO MUSI, capitaine C. Andrau, partira pour le port ci-dessus [illegible]. Pour fret ou passage, [illegible] A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

Le navire [illegible] RUTHELIA, [illegible] J. MAGER.

POUR BALTIMORE.

[illegible] BORNE, capitaine [illegible]. Pour fret ou passage, [illegible] HARRISON, BROWN & CO.

24 juin rue Royale, No. 117.

POUR TAMPICO.

La goélette [illegible] DORCHESTER, [illegible] en partie [illegible] en outre, [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] LAPEYRE & Co.

17 juin

POUR [illegible] PYTAGORAS,

[illegible] PEARL, capitaine Chester, ayant [illegible] charge déjà engagé, partira [illegible] jours. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à CARRIERE & BORDUZAT.

17 juin

POUR TAMPICO.

Le brick [illegible] bien doublé, SANTA AN[A], capitaine Vanhoveren, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.

14 juin

POUR LE HAVRE.

Le beau navire neuf HOBART, capitaine [illegible], est en chargement et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à JULES LE BLANC.

Le Hobart peut convenablement loger une famille qui désire aller en France. 29 mai

A LOUER—Une agréable MAISON, située rue de la Pitié, faubourg Clouet, avec écuries et des appartemens extérieurs.

A vendre—Une VACHE à lait de première qualité. S'adresser au No. 75, rue de Chartres. 13 juin

A LOUER immédiatement la maison qu'occupait dernièrement Mr. Soulé, rue St. Louis, entre Royale et Bourbon. S'adresser sur les lieux. 26 mai

A LOUER—La maison, dans la rangée Pritchard, rue des Remparts, près de l'encoignure de Conti. On en donnera possession de suite. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co.

26 mai rue Royale, No 117

A LOUER.

L'UNE des MAISONS appartenant à la fabrique de l'Eglise St. Louis, située sur la petite place St. Antoine, derrière la cathédrale. S'adresser à F. GILLET & Co.,

20 mai No. 57, rue de Chartres

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse, entre Royale et Chartres. On cèderait à prix raisonnables les tapis, laces et meubles qui y sont.

FR. PERRET & GALLY,

12 avril rue Toulouse, No. 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE,

19 avril encoig. Bourbon et Douane.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par 5 juin P. O. SORBE, Royale, No. 115

TRAITES sur New-York, à vendre par 2 juin J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par 2 juin J. MAGER.

CORDAGE DE MANILLA—100 rouleaux, à vendre par [16 jl.] TIERNAN CUDDY & Co

LETTRES DE CHANGE sur New-York & Paris, à vendre par T. NICOLET & Co.

19 mai rue Toulouse, No. 30.

TRAITES sur New-York, à vendre par 20 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par J. LE BLANC,

17 mai rue Royale, No. 103.

[illegible] BARILS Farine de qualité supérieure, en débarquement du bateau à vapeur [illegible], à vendre par JOHN HAGAN & CO.

30 mai

Compagnie des Architectes au Cirque, [illegible] de la Nouvelle-Orléans.

LE Bureau de la dite institution est situé rue St. Pierre, entre les rues Bourbon et Royale, maison de M. [illegible].

50 BALLES de Mousse, [illegible] à vendre par [illegible] BLANC & BRUGIER.

INDIENNES ayant droit au drawback.

LES soussignés viennent de recevoir, par le navire [illegible], de Liverpool, 100 caisses de [illegible] assortis pour le marché mexicain, [illegible] du papier [illegible] F. GILLET & CO.,

23 mai rue de Chartres, No. 57.

LÉGION DE LA LOUISIANE,

Nelle.-Orléans, le 10 juin 1834.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira, le vendredi, 4 de juillet, à 5 heures précises du matin, sur la place d'armes, pour célébrer cet anniversaire mémorable. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la légion, D. AUGUSTIN,

13 juin aide de camp.

ELECTION.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat de la Louisiane en matière d'élection, une élection sera tenue dans la paroisse de Jefferson, des fonctionnaires publics suivans: 1°. Le Gouverneur de l'Etat; 2°. Un membre de la Chambre des Représentans des Etats-Unis, pour le premier district Congressionnel. 3° Un membre de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane pour la paroisse de Jefferson.

L'élection aura lieu les jours et aux lieux ci-après désignés, savoir:

A la chênière Caminada en la maison de Joseph Cossé, les 7me. 8me. et 9me. jours de juillet prochain.

A la maison de MM. L. & M. Comeaux à Barataria, les mêmes jours.

A la maison de M. Jh. Soniat Dufossart père, rive gauche du fleuve, le 7 juillet.

A la maison de M. François Fazende, rive droite du fleuve, le 8 juillet.

En l'office du juge de la paroisse de Jefferson, dans la ville de Lafayette le 9 juillet.

Paroisse de Jefferson, ce 20 juin 1834.

23 juin F. DUGUE, juge.

Banque du Commerce de la Nelle.-Orléans.

LES Président et Directeurs à leur assemblée d'aujourd'hui, ont passé les résolutions suivantes à l'unanimité.

Résolu, Que la résolution adoptée le 20 juin 1833, relativement aux paiemens des portions du capital de l'Institution qui devaient s'effectuer le premier lundi de décembre 1834, et le premier lundi de février 1835, soit amendée dans la forme suivante, savoir; que vingt cinq piastres par action seront payées le 1er. lundi de décembre 1835, et le dernier montant de vingt cinq piastres aussi par action, le 1er. lundi de mars 1836.

Extrait de la Charte.

"Sect. 10. Il est de plus décrété, que tous les actionnaires de la Banque du Commerce de la Nlle-Orléans auront le privilège de payer à la Banque, telle proportion de leurs actions qu'ils jugeront convenable avant que le président et les directeurs ne fassent un appel; et au lieu de dividende, ces actionnaires auront droit à un intérêt, à dater de l'époque du paiement, sur les sommes payées, qui sera égal au taux du dividende qui pourra être déclaré en faveur des actionnaires qui ne paient que lorsqu'ils sont appelés à faire."

Par ordre de la direction,

10 juin JOSEPH SAUL, caissier.

LES nègres de la geôle de la paroisse Jefferson, les esclaves suivants:

Philip, appartenant à M. Bel; Clammen, appartenant à John Brown; Davis, à M. Zayane; Thalbert, à M. Thompson; James, à John Tailor. Tous les propriétaires de ces esclaves sont de la Nouvelle-Orléans.

19 juin J. CHARBONNET, shériff

$10 DE RECOMPENSE.

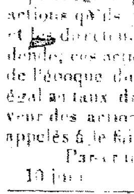

SERONT payées par le soussigné à quiconque lui conduira chez lui, rue Girod, No. 223, entre les rues Philippe et Gasquet, faubourg Ste. Marie, ou dans une des geôles de cet état, la négresse nommée FANY, âgée d'environ 24 ans, d'une figure ronde, et ayant quelques dents cassées [illegible] elle est d'environ six pieds [illegible] âgée d'environ cinq ans. Cette négresse est marronne depuis lundi 16 du courant.

21 juin JOSEPH PHIEAU.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hôtel du Lac (ci-devant hôtel Elkins) est à présent ouvert.

Il pourra avoir les personnes qui désireraient y passer quelque temps, les arrangemens les plus convenables.

Les personnes qui voudraient avoir des repas particuliers auront à s'en donner avis d'avance.

Il sera servi un dîner public tous les dimanches.

Les prix seront les mêmes que dans l'ancien établissement.

Le soussigné fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

7 juin C. LAVAUD.

SOUVERAINS, Doublons Mexicains, Espagnols et Colombiens, en vente chez

J. D. BEERS, L. R. ST. JOHN & CO,

10 avril rue de Chartres, No. 60

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. Castro & Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 47, afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre ceux qui ne [illegible] de payer ou régler à l'amiable.

12 juillet PRE. LAFAYE.

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses emménagements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—2 JOHN M'RAE.

E. J. FORSTALL & Co, ont reçu par le navire Bolivar, du Havre, les marchandises suivantes, choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:

13 balles de mousseline imprimées; 15 do. imprimées;

1 boîte de mouchoirs de Foulard,

1 boîte de Rubans; 1 do. de Lacets;

15 do. de Davettes de 5 fils;

250 do. de Gris de ménages;

5 do. de Guinghams;

3 do. de Guingham imprimées,

5 juin rue Royale.

100 CAISSES vin de St. Julien; 50 caisses do do Hochheimer; 20 caisses do do Geisenheimer, 40 do. do. Hermitage blanc; 10 barriques vieux Vin de St. Julien; 25 Chapeaux castor et du soie; 2 do. [illegible] et Parasolles; 1 do. Chapeaux de paille pour hommes, à vendre chez CAZEAUX & BIJOTAT,

10 juin rue Royale, No. 103.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Attendu qu'Elizabeth Shaw, veuve de Patrick Clark a présenté à la cour un compte de son administration de la succession du dit Clark dont elle était administratrice; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir sous dix jours de la date du présent, à déduire les raisons pour lesquelles ledit compte ne serait pas homologué.

21 juin F. DUGUE, juge

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES; DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.

DIRIGÉE par MME. & MLLE. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Yicky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires y compris le piano, la guitarre ou le dessin,	$ 250	par an.
Do, sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq ou dessin,	200	do.
Do sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	94	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.

L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.

M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collége Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$ 200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	64	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.

L'éducation dans le collége, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du latin, du grec, du français, de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 2 paires de draps, 2 paires d'oreillers, 6 serviettes ou essuie mains, 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

SALT—400 sacs Liverpool fine salt factory filled; 1300 do do coarse do do. For sale by

HARRISON, BROWN & Co.

juin 21 No 117, Royal st.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENTE DE 52 TERRAINS A MANDEVILLE.

Vis-à-vis du Chemin-à-Coulisses.

SAMEDI, 5 de juillet à midi précise, il sera positivement vendu sans aucune réserve à la Bourse de Hewlett,

52 TERRAINS de grandes dimensions dont plusieurs font face au lac, et environnent le bel établissement de M. John Davis, situation qui doit nécessairement leur donner de la valeur. Ces terrains dont l'élévation se trouve de trois à quatre pieds au dessus des marées ordinaires sont ombragés par de très beaux arbres, tels que chênes verts et lauriers.

Les acquéreurs de ces terrains trouveront à Mandeville tout ce qui peut rendre le séjour de la campagne agréable, les bains, la pêche, la chasse, de belles promenades, un air pur qui en éloigne les maladies, la facilité de traverser le lac en moins de deux heures pour le prix modique d'une piastre, sont des considérations qui méritent de fixer l'attention de ceux qui voudraient avoir une résidence dans cet endroit.

Le warf pour l'atterrage des bateaux à vapeur est achevé. Le Delta, d'une construction solide et d'une marche supérieure, est destiné à faire la traverse exclusivement entre Mandeville et la N.-Orléans.

Le plan desdits terrains, dressé par M. A. Démécourt, déparvoyer, est exposé à la Bourse.

Conditions: Un tiers payable le 1er. de janvier 1835; un tiers le 1er. de janvier 1836, et un tiers le 1er. de janvier 1837, en billets payables à la Nouvelle Orléans endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par M. Carre, notaire public. 27 juin.

PAR T. MOSSY & GARRIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 20 Juin 1834, il sera vendu, le Lundi 28 Juillet prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les propriétés suivantes, appartenant à Etienne Degruy, savoir:

L'ISLE connue sous le nom de *Grande Terre*, (la portion vendue aux Etats Unis exceptée) située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et établie en sucrerie, avec toutes les bâtisses qui existent dessus, la machine à vapeur, la récolte consistant en cannes et coton, quelques moutons, 9 chevaux, 13 mulets, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, les instrumens aratoires, quelques meubles de maison, deux chaînes et une pirogue.

Plus—40 ESCLAVES, nommés Billy Lenton, âgé de 35 ans, Valery, de 28; Jack Harding, de 30; Nelson, de 28; Gouverneur, de 47; Sam, de 47; Jack Hall, de 57; Steven, de 41; Bolen, de 28; Henry, de 34; Samuel, de 40; Robin, de 54; Pitre, de 20; Plaisance, de 18; Marie, de 40; Bislinda, de 36; Louise, de 14; Betsy Harding, de 38, Silvie, de 20; Hester, de 40; Jaby, de—, Agis, de 36, Sarah, de 24; Sally, de 40; Joe, de 11; Relf, de 9; Medor, de 5; Bim, de 5; Edmond de 5; Christophe, de 3; Henriette âgée de quelques mois, Paul, ou Juillet, de 8 ans; Victoire, de 8 ans; Fanny, de 7, Rachel, de 6; Jane, de quelques mois; Suzanne, de 7, Manena, de quelques mois et Nelly, de 2 ans.

Ceux désireux d'acheter, sont invités à aller examiner par eux mêmes.

Conditions:—L'habitation, ses dépendances et les esclaves se ont vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir: $7625 comptant, et le reste en un tiers le 1er. Mars 1836 et un tiers le 1er. Mars 1837. L'acquéreur fournira des billets endossés à la satisfaction de la direction de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 27 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 10 juillet 1834, à 9 heures et demie précises du matin, dans la maison No. 180, maison Azaretto, rue de la Levée, entre Quartier & Esplanade, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse en date du 21 juin courant,

Toutes les marchandises formant le fonds de magasin de M. Jean Aguisse abandonnées à ses créanciers.

Conditions: comptant, 26 juin

DRAGONS D'ORLEANS DE 1815.

La compagnie prendra les armes vendredi prochain, 4 juillet, à 5 heures précises du matin, équipement complet, pantalon blanc.

Par ordre du lieutenant commandant.

J. L. RABASSA,

30 juin 1er. maréchal de logis.

LANCIERS D'ORLEANS.

ORDRES-GENERAUX.

LA compagnie montera à cheval vendredi prochain, 4 de juillet, à 5 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement, (place Lafayette, faubourg Ste. Marie,) en grande tenue d'été, équipement et armement complet. L'appel se fera à 5½ heures précises, suivie de l'inspection particulière du commandant. Par ordre de l'officier commandant.

MONDELLI,

30 juin maréchal des logis chef

Grenadiers—Attention.

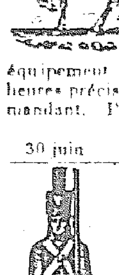

LA compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet prochain à 4½ heures précises du matin, au lieu ordinaire du rassemblement, en uniforme complet, habit bleu, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,

DUPERAIN,

sergent-major

28 juin

BATAILLON D'ARTILLERIE.

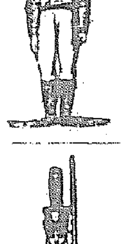

ATTENTION!!

Le bataillon prendra les armes Vendredi prochain, 4 Juillet, à 5 heures précises du matin. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc, bretelle au fusil.

Par ordre du Major.

AD. SCHREIBER.

28 juin Adj.-Major.

Voltigeurs—Attention!

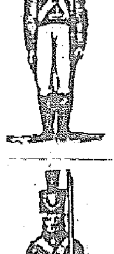

LA compagnie prendra les armes vendredi, 4 juillet prochain, à 4 heures et demie précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon blanc, veste bleue et ponpon.

Par ordre du capitaine,

LACOSTE,

sergent-major

27 juin

Tirailleurs—Attention,

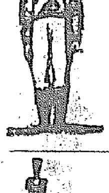

La compagnie prendra les armes le vendredi, 4 juillet, à 5 heures précises du matin, pantalons blancs, habit bleu. Le rendez-vous chez le capitaine.

F. LALLOUETTE,

sergent-major

24 juin

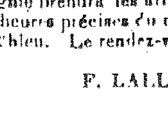

CAZADORES DE ORLEANS.

LA compañía tomará las armas el viernes proximo, 4 de julio, á las 5 en punto de la mañana, con uniforme de verano y el morrion con pompon, para la revista de obligacion y celebrar el 59°. año del aniversario de la Independencia americana y el 5°. año de nuestra instalacion.

De órden del capitan,

JOSE Mo. BUSTAMANTE,

30 juin sargento 1°.

DEBARQUANT de L'Anne Louise, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

75 barriques Vin rouge vieux petit Médoc, à 4 cercles de fer;

24 barriques Vin vieux rouge supérieur, à 6 cercles de fer;

8 barriques Vin rouge Cöte 1833, à 2 cercles de fer;

24 barriques Vin rouge vieux, de Gravé, Blanquefort Médoc, à 4 cercles de fer;

70 caisses Vin Margaux bien supérieur;

24 demi bouteilles chaque;

15 caisses Vin blanc vieux, Sauterne crû 1820.

20 juin J. B. & F. LABATUT.

GLACES ET SORBETS.

GRENIER PETIT, *Confiseur, rue royale, No. 218*, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'à dater de Dimanche, 19 cou., il servira des glaces et sorbets à tous les parfums. Le local qu'il a disposé à cet effet étant des plus convenables, il ose espérer satisfaire les amateurs par tous les moyens en son pouvoir. 14 juin—d

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE.

No. 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

N. BAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité, qu'il offre à vendre à bon marché.

[illegible] bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons à vendre à bon marché. 23 juin—e

FROMAGE—10 boîtes Fromage de Hollande, à vendre par [16 jl] TIERNAN CUDDY & Co

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7579—*Frederick Repnor contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée desdits créanciers, ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de Louis T Caire, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 juin 1834.

14 juin—2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 8466—Pierre Anoran vs. ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu lundi, 14 juillet prochain, dans l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 12 juin 1834.

14 juin—2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 4 juin 1834—No. 7354—Benjamin B. Vial *contre* ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu 7 juillet prochain, en l'étude de F. Grima, notaire public, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; il est de plus ordonné que A. M. Buchanan est nommé pour représenter les créanciers absens, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Par ordre de la cour,

5 juin—3 ARMAND PITOT, gref

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—*Présent l'hon. Chs. Maurian juge*, 21 juin 1834.—No. 7506—I. B. Fretté jr., vs. ses créanciers—A. Roubet syndic élu des créanciers du pétitionnaire, ayant refusé d'accepter sa nomination, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu le lundi, 14 juillet prochain, en l'étude de [illegible] notaire public, pour nommer un syndic en remplacement de A. Roubet.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 24 juin 1834.

25 juin—3 F. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 7556—[illegible] Downeing vs. ses créanciers—[illegible] lecture et enregistrement [illegible] est ordonné qu'une [illegible] naire, ait lieu le [illegible], en l'étude de Théodore Seghers, [illegible] affaires du pétitionnaire [illegible] contre sa personne et ses biens [illegible]. Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier, 24 juin 1834.

25 juin—3 A. PITOT

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 23 juin 1834—No. 7604—*Adrien Kiehler contre ses créanciers*, pour atermoiement.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et autres documents, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 2 de juillet prochain, en l'étude de M. L. Férand, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 24 Juin 1834.

24 juin—3 FRED. BUISSON, dépu. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7582—*James Huddleston contre ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu le lundi 21 de juillet prochain, en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, le 11 juin 1834.

17 juin—9.2ps A. PITOT, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7538—*Aaron Solomon contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, le jeudi 3 juillet prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 20 juin 1834.

21 juin—3 ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 7517—*Isaac Toussaint contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de M. Férand, notaire public, le lundi, 7 de juillet prochain, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 11 juin 1834.

17 juin—6,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—C. F. Gaienné contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers sera convoquée à l'étude de Théodore Seghers, notaire public, pour jeudi, le 17 juillet prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition présentée par le sieur C. F. Gaienné, aujourd'hui, et que pendant ce temps, toutes les poursuites judiciaires contre sa personne et sa propriété seront suspendues. G. Morgan est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de cette cour.

13 juin de l'an de notre seigneur 1834.

27 juin—2pd P. LEBLANC, Député Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—23 juin 1834—No. 6300—Jh. Bussnand *contre* ses créanciers—Sur présentation du tableau de répartition dans cette affaire, et sur motion de M. A. *Preaux*, avocat du syndic, il est ordonné que toutes personnes intéressées, ayent à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles ce tableau ne serait pas homologué, les fonds répartis en conséquence, et le syndic déchargé de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 juin 1834.

24 juin—3 F. BUISSON, greffier

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

A la Baie de Pascagoula.

ON offre de louer pour l'été, une MAISON de campagne située sur la rive Est Pascagoula, à un mille de la mer. La situation agréable et salubre du lieu, la brise continuelle de mer, l'avantage des bains, le poisson et les huîtres en abondance, la communication facile avec la Nouvelle-Orléans et la Mobile réunissent tous les avantages que l'on peut désirer pour rendre cette résidence agréable. La colline riveraine, sur laquelle est située cette demeure est élevée de 18 pieds au dessus des plus hautes marées; et donne une vue très étendue sur la baie.

Le bateau à vapeur Wabash fait régulièrement les voyages de la Nouvelle-Orléans à Pascagoula.

Pour plus amples informations, s'adresser en ville, à la Bourse, à J. DUFOUR. 2 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transporté son magasin de comestibles à l'encoignure des rues Royale et Douane, où il offre à vendre les articles suivants, dont la plupart ont été importés par les derniers arrivages de France, savoir:

Vin vieux en barriques et en caisses, fin, supérieur et ordinaires;

Vin de Bourgogne, Chambertin, Richebourg, Nants, de première qualité,

Vin de l'Hermitage, rouge et blanc,

Vin de Champagne de Joly et autres marques,

Vin de Graves et de Sauterne,

Liqueurs superfines de Guelaud de Paris,

Do ordinaires de Bordeaux;

Anisette de Hollande et de Bordeaux,

Huile d'olive de première qualité,

Guignol d'Angers,

Maraschino de Zara,

Jus de groseilles en bouteilles,

Truffes et conserves de Colin;

Fruits au sucre, au vinaigre, et à l'eau de vie,

Gelée de groseilles, de coings, de pommes, &c,

Confitures de France et de Philadelphie,

Vieille eau de vie Cognac de 1919,

Eau de vie de Dantzic et d'Andaye,

Extrait d'absynthe suisse, peppermint, kirsch,

Genièvre de Hollande,

Rum de la Jamaïque,

Saucissons de Lyon et de Marseille,

Jambons de Wheeler de Cincinnati,

Sardines de Colin, lait doux, gelée de viande,

Sirops assortis,

Petards Chinois,

Fruits de Colin et une quantité d'autres articles pour provisions de Mer et de familles.

J. E. LOREILHE,

Encoig. Royale et Douane, et aussi No. 59, rue du Camp.

N. B. Les familles trouveront au magasin, du bon vin rouge par damejeannes, au bas prix de 4, 5 et 6 escalins le galon. 26 juin

DOUBLONS—300 doublons, à vendre par

30 juin J. MAGER

VENTES PAR LE SHERIF.

B. Booth & Co. vs. Chs. J. Gow

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mercredi, 30 juillet prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente, comme il suit, savoir: Un Terrain avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la rue des Magasin, près de l'encoignure de la rue Suzette, dans l'îlet No. 21, faubourg Saulet, ayant 32 pieds de face, sur la rue des Magasins, et 100 pieds de profondeur, mesure américaine, saisi dans le procès ci-dessus. Conditions: comptant.

26 juin G. W. MORGAN, shériff

M. Paradol vs. ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu dans le magasin de l'insolvable, encoignure Bourbon et Orléans, le samedi 5 juillet, à 11 heures du matin,

Une quantité de liqueurs, billiard, tables &c. abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions: Comptant.

26 juin G. W. MORGAN, shériff

Dans l'affaire de J. Hull & co. vs. le bateau à vapeur Wanderer, capitaine et les propriétaires; James Perkins vs. Bradish & Culver et le bateau à vapeur Wanderer.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi, 30 juillet courant, à 1 heure p. m., le bateau à vapeur Wanderer et tous ses agrès, apparaux et ameublements, qui ont été saisis dans la cause ci-dessus mentionnée.

Conditions de la vente: $250 comptant et le reste payable à 6 mois, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement, pourvu qu'il fasse assurer le dit bateau pour 6 mois depuis la date de la vente et qu'il paie aussi l'assurance du shériff de cette poursuite au bénéfice des poursuivants.

25 juin G. W. MORGAN, shériff

Guy A. Dreux contre Pierre Dupeux.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi, 28 de juillet courant à 1 heure, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir: Deux lots de terre situés sur les derrières de la ville, en face de la rue des Marais, entre Casimires et le Chemin du Bayou, désignés sous les Nos. 4 et 5, ayant [mesure anglaise] les dimensions suivantes: le lot No. 4, 30 pieds de face à la rue des [illegible], et formé sur le [illegible] des Marais, [illegible] [illegible]

DANS LA COUR DU 1er. DISTRICT—[illegible] En vertu d'un [illegible] sera vendu à la Nouvelle Bourse, [illegible] des rues de Chartres et St. Louis, [illegible] prochain à 1 heure après-midi,

Un nègre esclave nommé Simon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette criée est la seconde et la dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pourra faire donner, à un an de terme. L'acheteur sera son obligation endossée à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.

17 juin G. W. MORGAN, shériff

EN vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, les ESCLAVES nommés Sam et Ben, saisis à la poursuite de R. O. Pritchard, exécuteur testamentaire, &c.

Conditions: comptant.

24 juin G. W. MORGAN, Shérif.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, une négresse nommée Dackus, saisie dans la poursuite de Joseph Clark.

Conditions: comptant.

24 juin G. W. MORGAN, Shérif.

COUR DES PREUVES—Succession de George Burbank—Roswell Beebe vs. Joseph Gontz, W. L. Slaughter, exécuteurs de la dite succession.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, lundi, 14 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété suivante:

Un Lot et les bâtimens qui appartiennent à la dite succession, situés sur le côté Nord Ouest de la rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, lequel lot mesure environ 47 pieds de face sur la rue du Bassin, sur une profondeur d'environ 120 pieds jusqu'à la rue Franklin.

Conditions: comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—Guillaume A. Audebert, et Chs. A. Papet, vs. Marguerite Hazeur, f. c. l.

En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 12 juillet prochain, à 1 heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un Lot de Terre avec la maison et les autres édifices qui s'y trouvent, situés sur les derrières de la ville, à l'encoignure des rues Jackson et des Marais, désigné par le No. 4, de l'ilet No. 14, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté le 6 février 1827, et annexé à un acte passé le 7 février 1827, en l'étude de Félix de Armas, notaire public; le dit lot de terre ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 de profondeur, et face à la rue des Marais, mesure française. Conditions—comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif

COUR DES PREUVES—Les héritiers de Robert Louis contre les exécuteurs et héritiers de Thomas Stackhouse.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après-midi, le lundi, 14 juillet 1834, la propriété suivante, savoir:

Un certain Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, des Magasins et St. Joseph, le dit terrain mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue du Camp, et 179 pieds 6 pouces de profondeur.

Conditions: Comptant.

10 juin G. W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—E. Léon Bernard *contre* Caprice Roaquette.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi 11 juillet prochain, à 1 heure, la propriété suivante:

Deux Lots de Terre, désignés par les Nos. 17 et 18, sur un plan particulier dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 12 de novembre 1828, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 138 pieds 7 pouces de profondeur; et 4 Lots de Terre, mesurant chacun 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 139 pieds 8 pouces de profondeur, et désignés par les Nos. 19, 20, 21 et 22, sur un plan particulier dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 12 novembre 1828, et déposé en l'étude du dit Octave de Armas, notaire public.

Conditions: comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shériff

COUR DE DISTRICT—Wm. Broadshaw *contre* Janet Langmuir et autres.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 12 de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit:

Un certain Lot de Terre situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Benjamin et Richard, faisant partie des Nos. 12, dans l'ilet 3, du faubourg Saulet avec l'édifice en briques et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue St. Thomas, plus ou moins sur 120 de profondeur, mesure américaine.

Conditions: comptant.

9 juin G. W. MORGAN, shérif.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transféré ses soieries de goût, du No. 18, rue du Camp, au No. 45, rue de Chartres, où en addition à son magasin, il vient de recevoir par le navire paquebot Huntsville, 17 caisses de marchandises riches comprenant en partie les articles suivants, savoir:

3 caisses de Mousselines imprimées, d'un nouveau goût

1 caisse d'échantillons de foulard, imprimés dans le goût le plus riche;

1 do. de ginghams français de 1ère. qualité;

1 do. de ridicules en grains de collier, de boucles à la mode et de chaînes de sûreté;

1 caisse d'éventails en plumes, et en feuille de palmier, d'une qualité supérieure;

1 do. de riches collets en dentelle, de bonnets, et de pellerines;

3 do. de bas simples de coton, et de bas brodés;

1 do. de bas de soie blancs et noirs;

1 do. de courte pointes de Marseille de 8-4 à 15;

1 do. de mousquinaires et de mousseline pour draperie,

1 do. de marchandises de goût assorties, de mouchoirs et d'écharpes, enrichis dans le goût le plus nouveau, de ridicules, de différens genres, des voiles de dentelle noire, des rubans à ceinture, de rubans de gaze de goût.

Tout ce qui est ci-dessus est offert en vente par caisse, par pièce ou par yard, par

A. G. COCHRANE,

26 juin No. 45, rue de Chartres.

CHECKS payables à vue sur New-York ou Philadelphie, à vendre à la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.

10 juin JOSEPH SAUL, caissier.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des testamens, Jeudi, 3 Juillet, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, la goélette *Elizabeth* avec ses agrès et apparaux, maintenant mouillée dans le bassin Carondelet. Conditions de la vente: comptant. Et le même jour, à 4 heures de l'après midi, il sera exposé en vente, devant mon bureau, une voiture et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,

19 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 1er. juillet, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente, au bas de la rue Marigny, près de la maison de Théodule Destréhan, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Juan Rodriguez.

Et mercred, 2 juillet, à 4 heures de l'après-midi, il sera exposé en vente, devant mon bureau, les bijoux et l'argenterie, appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

18 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég.

VENTES PAR LE MARSHAL.

C. Diamond *vs.* capitaine J Naven.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le vendredi, 21 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un cheval sorrel, saisi dans cette affaire. Conditions: Comptant.

28 juin B. BEAUREGARD, marshal

L. Rocquet vs. A. Jourdan.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 9 juillet 1834, à 5 heures de l'après midi, une quantité de montres, &c., saisies dans cette affaire.

Conditions: comptant,

26 juin B. BEAUREGARD, marshal

L. Gilbert et al. vs. Francis Bonnett.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 10 juillet 1834 à 5 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Suzette et de la Nouvelle-Levée, le contenu d'une boutique de [illegible] saisi dans l'affaire [illegible].

[illegible] B. BEAUREGARD, marshal

[illegible]

[illegible] dans cette affaire. Conditions: Comptant.

26 juin B. BEAUREGARD, marshal

L. H. Newton vs. A. Jourdan.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le lundi, 7 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'armes, un coffre fort et une horloge, saisis dans cette affaire

Conditions: comptant.

25 juin B. BEAUREGARD, marshal

J. E. Loreilhe vs. Madame Eldridge.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 7 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'armes, un sofa, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

25 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 8 juillet 1834, à 5 heures de l'après-midi, en face de la place d'Armes, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

25 juin. B. BEAUREGARD, marshal

Felix Forstall vs. Mary O'Brien.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le samedi 5 juillet 1834, à 5 P. M., dans la place d'armes, vis-à-vis de la Cour de Paroisse, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions, comptant.

21 juin B. BEAUREGARD, marshal

James Gallagher vs. C. Nicholson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Duncan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi, 7 juillet, à 5 heures P. M., rue Madison, une quantité de chaux en barils, aussi, un lot de planches de cypre qui se trouve maintenant dans un terrain, près du marché Ste. Marie, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

21 juin B. BEAUREGARD, marshal

William Thompson vs. le bateau à vapeur Chieftain, le capitaine et propriétaires.

EN vertu d'un ordre de quatre ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le mercredi, 16 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Chieftain, ses agrès et apparaux, saisis dans les affaires ci-dessus. Conditions: comptant.

13 juin B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de 3 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon: G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 9 juillet 1834, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres & St. Louis,

La goélette ELIZABETH, ses agrès et apparaux, maintenant amarée au Bassin Carondelet, saisie dans l'affaire de Campbell et al vs. capit. Sheridan, la goélette Elizabeth et propriétaires.

Conditions: comptant.

7 juin B. BEAUREGARD, marshal

C. A. Jacobs vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 2 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le nègre nommé Abraham, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.

28 mai B. BEAUREGARD, marshal

VENTE PAR LE SHERIFF.

LA SOCIETE CONSOLIDEE DES HABITANS DE LA LOUISIANE *Contre* ETIENNE DEGRUYS.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour Judiciaire du 1er. district, j'exposerai en vente publique, à la Bourse Lafayette, paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, à midi, le 22 juillet prochain, les propriétés ci-après décrites, savoir:

L'ILE communément appelée la Grande-Terre, à l'exception de cette partie vendue aux Etats-Unis, avec toutes les bâtisses, machines à vapeur, charrettes, outils aratoires, quelques meubles de maison, deux chalans, une pirogue, huit chevaux américain, 12 mulets, 36 veaux d'un an, 25 veaux de 18 mois, 4 taureaux de 4 ans, 49 vaches, 21 bœufs tannés, 18 moutons, 2 boucauts de sucre, 20 barils de mélasse, plus ou moins, 60 boucauts vides, 500 cordes bois de chauffage, six haras, 20 charrues, 19 pelles, six scies, 3 outres, 28 couteaux à cannes, un coffre outils de charpentier, et les ESCLAVES ci-après:

Nelson, âgé de 28 ans, Billy Lynton, charretier, de 35 ans, Jacques Harding, de 30 ans, Samtell de 45 ans, Bolen de 28 ans, Stiven de 33 ans, Jacques Hall, de 57 ans, Henry de 34 ans, Bolen de 54 ans, Governor de 47 ans, Plaisance de 18 ans, Pitre de 20 ans, Wesley de 28 ans, Mary de 40 ans, Louise, de 14 ans, Juillet, de 8 ans, Belindor de 36 ans, Victoire de 8 ans, Fany de 7 ans, Edmond de 5 ans, Sally de 40 ans, Sarra de 24 ans, Ben, de 5 ans, Christophe de 3 ans, Tibe de 40 ans, Rachel et ses enfans de 6 ans, Betsy Relf, de 38 ans et Médor son enfant, de 12 mois, Joe, orphelin de 10 ans, Agis de 36 ans, Ester de 40 ans et ses enfans Nelly, Paul orphelins, de 18 mois, Melina, orpheline, Relf, de 9 ans, et Susanne de 7 ans.

Le tout sera vendu comme suit: $7625, avec intérêt à partir du 1er. mars dernier, jusqu'au parfait paiement, les frais au comptant; et le reste en trois billets, avec endossement à satisfaction, et payables comme suit, $17,625 le 1er. mars 1835; $17,625 le 1er. mars 1836; et $17,625 le 1er. mars 1836.

Paroisse Jefferson, le 19 juin 1834.

20 juin J. CHARBONNET, J. shérif.

LE DR. J. P. C. MAHON, ayant donné sa démission dans l'armée des Etats-Unis, offre ses services qu'il peut rendre dans sa profession aux habitans et aux citoyens de la Nouvelle-Orléans et de son voisinage. Son bureau est à l'encoignure des rues Royale et de la Douane, au-dessus de la pharmacie de M. Drouillard. 21 mai—3m

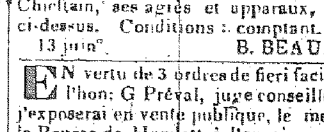

MAGASINS DE CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS,

A l'Enseigne des deux Bottes d'Or,

Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, Bottes et Souliers de toutes espèces, trop nombreuses à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helen Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, par

22 mai WM. HOLMES & Co.

100 CAISSES de Petards chinois, à vendre par J. E. LOREILHE,

Encoignure des rues Royale et Douane, et aussi au No. 59, rue du Camp. 13 juin